

Procès-Verbal

de la réunion du 12 décembre 2016

Le six décembre deux mille seize, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **douze décembre deux mille seize**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers – désignation des représentants communaux
- SIVOS du Pays Mélusin – désignation des représentants communaux
- Régime indemnitaire RIFSEEP – approbation du projet
- Ad'AP – réaménagement du bloc sanitaire de la salle des fêtes
- Ad'AP – mise aux normes des marches d'escaliers des ERP
- Annexe de la salle des fêtes – Projet de remaniage des toitures
- Délégation au Maire sur les demandes d'urbanisme déposées par la mairie
- Indemnités des maires des communes de moins de 1000 habitants
- Décisions modificatives
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille seize, le douze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

Étaient présents : LITT Claude, ROY Estelle, TERRIÈRE Éric,

BELLINI Bruno, DUPUIS Fabrice, LE REST Marie-Gwenaëlle, MACOUIN Bernard, MARCHOUX Éric, QUINTARD Dominique,

Étaient absents représentés : DAUNIZEAU Bénédicte (BELLINI Bruno), MARTIN Cécile (ROY Estelle)

Étaient absents excusés : BRAULT Olivier, DURIVALT David, TEIXEIRA RIBAR-DIÈRE Claudine

Monsieur Bruno BELLINI a été élu Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2016

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 21 novembre 2016, le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Projet de plantation de haies – modification des sites de plantation

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité pour incorporer ce point à l'ordre du jour de cette réunion.

N° 2016.12.12 – 119 – Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers
Désignation des représentants communaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment l'article 35 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne (SDCI) ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 16 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Beaumont-Saint-Cyr à compter du 1er janvier 2017 et en date du 19 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Jaunay-Marigny à compter du 1^{er} janvier 2017;

Vu les réunions du comité de pilotage des Maires du 19 mars 2016, du 28 mai 2016, du 11 juillet 2016, du 30 septembre 2016 et du 14 novembre 2016 ;

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération de Grand Poitiers, les communautés de communes du Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et les communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde formeront un nouvel établissement public de coopération intercommunale. Cet établissement sera institué sous la forme d'une communauté d'agglomération.

La gouvernance du nouvel EPCI se fera selon le droit commun, conformément à l'article L5211-6-1-II à V du CGCT et aux choix actés en réunions du comité de pilotage des Maires.

Considérant que Madame la Préfète, conformément à l'article 35-V de la loi NOTRe, prendra un arrêté de répartition des sièges après le 15 décembre 2016, afin de permettre aux collectivités de délibérer sur un éventuel accord local.

Considérant que la répartition des sièges en droit commun du futur conseil communautaire est la suivante :

Communes	Population	part de population totale	répartition proportionnelle art V	part de sièges
Poitiers	87427	46,23%	39	42,86%
Buxerolles	9974	5,27%	4	4,40%
Jaunay-Marigny	7233	3,82%	3	3,30%
Saint-Benoît	7096	3,75%	3	3,30%
Chauvigny	7086	3,75%	3	3,30%
Migné-Auxances	5906	3,12%	2	2,20%
Vouneuil-sous-Biard	5424	2,87%	2	2,20%
Chasseneuil-du-Poitou	4617	2,44%	2	2,20%

Mignaloux-Beauvoir	4069	2,15%	1	1,10%
Saint-Georges-Les-Bail- largeaux	3997	2,11%	1	1,10%
Fontaine-le-Comte	3821	2,02%	1	1,10%
Montamisé	3516	1,86%	1	1,10%
Ligugé	3203	1,69%	1	1,10%
Dissay	3153	1,67%	1	1,10%
Beaumont-Saint-Cyr	2968	1,57%	2	2,20%
Lusignan	2641	1,40%	1	1,10%
Saint-Julien-L'ars	2491	1,32%	1	1,10%
Rouillé	2440	1,29%	1	1,10%
Sèvres-Anxaumont	2016	1,07%	1	1,10%
Bonnes	1748	0,92%	1	1,10%
Biard	1715	0,91%	1	1,10%
Celle-Lévescault	1334	0,71%	1	1,10%
Béruges	1332	0,70%	1	1,10%
Saint-Sauvant	1320	0,70%	1	1,10%
Jardres	1253	0,66%	1	1,10%
Coulombiers	1123	0,59%	1	1,10%
Lavoux	1123	0,59%	1	1,10%
Savigny-L'Evescault	1120	0,59%	1	1,10%
Tercé	1115	0,59%	1	1,10%
Bignoux	1043	0,55%	1	1,10%
Jazeneuil	850	0,45%	1	1,10%
Crotelle	823	0,44%	1	1,10%
La Chapelle-Moulière	662	0,35%	1	1,10%
Pouillé	632	0,33%	1	1,10%
La Puye	611	0,32%	1	1,10%
Liniers	563	0,30%	1	1,10%
Sanxay	553	0,29%	1	1,10%
Cloué	510	0,27%	1	1,10%
Curzay-sur-Vonne	438	0,23%	1	1,10%
Sainte-Radegonde	161	0,09%	1	1,10%
	189107	1,00	91	1,00

Par conséquent, la commune de JAZENEUIL doit désigner les élus qui siégeront au sein du futur conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 étant entendu que cette répartition est bien conforme, comme indiqué ci-dessus, à la répartition de droit commun prévue par le CGCT.

Cette désignation, conformément au Code général des collectivités territoriales, doit respecter l'ordre du tableau. Il en va de même pour la fonction de suppléant, dont la désignation doit également respecter l'ordre du tableau.

En conséquence, et au regard du nombre de conseillers à désigner par la commune, Monsieur le Maire indique donc que sont désignés les conseillers communautaires suivants :

Titulaire : le Maire - Claude LITT

Suppléante : la 1^{ère} adjointe - Estelle ROY

N° 2016.12.12 – 120 – SIVOS du Pays Méluzin
Désignation des représentants communaux

Conformément aux statuts du SIVOS du Pays Méluzin et notamment l'article 8 :

ARTICLE 8 - ADMINISTRATION DU SYNDICAT – LE COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat est administré par le comité syndical qui se compose de :

- 3 (trois) délégués titulaires pour les communes ayant deux établissements scolaires ou plus, de l'enseignement élémentaire et préélémentaire,
- 2 (deux) délégués titulaires pour les communes ayant un établissement scolaire de l'enseignement élémentaire et préélémentaire,
- Chaque commune dispose également d'1 (un) délégué suppléant.

Concernant la Commune de JAZENEUIL qui dispose d'un établissement scolaire de l'enseignement élémentaire et préélémentaire, il convient donc d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Délégués titulaires

Se présentent : Madame Estelle ROY et Monsieur Claude LITT

Nombre de votants (présents et représentés) : 11

Ont obtenu : Estelle ROY 11 voix

Claude LITT 11 voix

Madame Estelle ROY et Monsieur Claude LITT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Délégué suppléant

Se présente : Madame Marie-Gwenaëlle LE REST

Nombre de votants (présents et représentés) : 11

A obtenu : Marie-Gwenaëlle LE REST 11 voix

Madame Marie-Gwenaëlle LE REST ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Approbation du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du :

- 10 décembre 1992 (mise en place d'un régime indemnitaire)
- 17 décembre 2001 (n°48 Modification du régime indemnitaire de l'adjt. adm. Princ. 1^{ère} c.)
- 19 juin 2006 (n°218 Refonte du régime indemnitaire)
- 20 décembre 2006 (n°270 Régime indemnitaire des CAE)
- 28 janvier 2008 (n°384 Régime indemnitaire du Rédacteur)
- 26 mai 2008 (°434 – IHTS)
- 22 mars 2010 (n°2010-28 IAT personnel remplacement CDG86)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I. Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

- Catégorie B

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
B1	Secrétaire de mairie	4 000 €	6 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : fonctions	Critère 2 : technicité	Critère 3 : sujétions
<ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre et coordination des opérations relevant de la compétence et du fonctionnement de la mairie (état civil, urbanisme, marchés publics, budget, comptabilité, élections, conseil municipal) ; - chargé de la mise en œuvre des politiques de l'équipe municipale ; - appui administratif et juridique du maire et des élus ; - contrôle de la légalité des actes administratifs produits par la municipalité ; - gestion de la paye des agents et des indemnités des élus ; - encadrement des services techniques ; - capacité à élaborer et faire des propositions dans le champ d'action du poste ; - accueil physique et téléphonique du public, des administrations et des services ; - participation aux diverses réunions (conseil municipal, commissions, CCAS, etc.) et cérémonies (mariages, commémorations, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - maîtrise des procédures budgétaires et comptables, du code des marchés publics ; - connaissance du code général des collectivités territoriales ; - connaissance du code électoral pour mettre en place les élections et tenir à jour la liste électorale ; - préparation et suivi des budgets municipaux ; - préparation et suivi des dossiers d'urbanisme ; - réception et préparation de demandes administratives (pièces d'identité, sorties du territoire, etc.) ; - maîtrise de l'outil informatique et de logiciels spécifiques (gestion comptable, urbanisme, dématérialisation, etc.) ; - préparation et rédaction d'actes administratifs (délibérations, arrêtés, etc.) ; - préparation, montage et suivi de dossiers (subventions, marchés publics, etc.) ; - organisation du service, gestion et évaluation des agents techniques ; - gestion du cimetière, des salles municipales ; - bonne maîtrise de la langue française (syntaxe, orthographe) et des techniques rédactionnelles administratives ; - connaissance et application des consignes de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> - pratique de la discrétion professionnelle et respect du devoir de réserve ; - forte disponibilité (élus, administrés) ; - exposition à de nombreuses et fortes sollicitations en raison de sa position centrale dans l'organigramme de la commune ; - exposition ponctuelle à de fortes contraintes temporelles (budget en fin d'année, envoi de dossiers dans des délais impartis, etc.) ; - exposition longue à un écran informatique ; - horaires de travail avec ponctuellement de fortes amplitudes ; - réunions en soirée et tardives, présence à des cérémonies dimanches et jours fériés ; - attitude et tenue garantissant une bonne image du service public.

• Catégorie C1

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
C1	Adjoint technique polyvalent	3 450 €	4 300 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : fonctions	Critère 2 : technicité	Critère 3 : sujétions
<ul style="list-style-type: none"> - réalisation de l'essentiel des interventions techniques de la commune touchant aux domaines de la voirie, des réseaux (assainissement, etc.), des espaces verts, de la maçonnerie, de la menuiserie, de la plomberie, de la peinture, de la mécanique, du chauffage, de l'entretien ; - responsable de la mise en œuvre du plan d'entretien et de gestion des espaces publics communaux ; - capacité à élaborer et faire des propositions dans le champ d'action du poste ; - encadrement ponctuel d'agents contractuels ou stagiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - maîtrise de la conduite d'engins et de l'utilisation de matériels spécifiques dans les domaines de la voirie, des espaces verts et des bâtiments ; connaissances permettant un entretien basique de ces engins et matériels ; - connaissances de niveau basique du fonctionnement d'une chaufferie et d'un réseau secondaire de chauffage ; - connaissances de niveau intermédiaire dans le domaine de la flore (espaces verts et haies) ; - maîtrise de la gestion différenciée des espaces publics ; - maîtrise de l'outil informatique ; - lecture et compréhension de 	<ul style="list-style-type: none"> - exposition physique aux aléas météorologiques (travail extérieur) ; - exposition au bruit et aux odeurs de l'outillage thermique ; - disponibilité selon les besoins de la commune (fêtes, etc.) et les urgences ; - exposition à des produits chimiques (peinture, diluant, etc.) et autres (ordures ménagères, égouts, etc.) ; - polyvalence ; - pénibilité physique : stations prolongées debout, courbé ou agenouillé ; - exposition à un risque dû au travail isolé.

	<ul style="list-style-type: none"> notices, dossiers techniques, consignes de sécurité, plans ; - connaissance et application des gestes et postures de sécurité (utilisation de machines, manipulation de charges lourdes, travail en hauteur) ; - connaissance et application des règles et des consignes de sécurité ; - autonomie de décision dans des situations d'urgence. 	
--	--	--

• Catégorie C2A

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
C2A	Adjoint technique polyvalent	600 €	1 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : fonctions	Critère 2 : technicité	Critère 3 : sujétions
<ul style="list-style-type: none"> - gestion de l'agence postale communale en assurant les opérations courantes du service à la clientèle (13 h) ; - accueil du public et aide à la gestion du secrétariat de mairie (7,5 h) ; - remise en ordre et en propreté des espaces et bureaux dédiés au secrétariat de mairie et à l'agence postale (1,5 h). 	<ul style="list-style-type: none"> - maîtrise des opérations courantes du service à la clientèle de l'agence postale (retrait d'espèces, dépôt de chèques, affranchissement de lettres et de colis, vente de produits, etc.) ; - réalisation des opérations comptables en fin de vacation ; - gestion du stock des produits postaux ; - contrôle et transmission des dossiers d'urbanisme au service instructeur ; - réception et préparation de demandes administratives (pièces d'identité, sorties du territoire, etc.) ; - participation à la tenue et à la mise à jour des registres d'état civil ; - maîtrise de l'outil informatique ; - usage de qualités telles que la rigueur, l'écoute, la patience ; - connaissance et application des conditions d'utilisation des produits de nettoyage, des règles du tri sélectif ; - connaissance et application des règles et des consignes de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> - pratique de la discrétion professionnelle et respect du devoir de réserve ; - disponibilité à l'égard des clients et des administrés ; - gestion des réclamations ; - exposition aux risques liés à la gestion de caisse ; - attitude et tenue garantissant une bonne image du service public ; - exposition ponctuelle au travail isolé.

• Catégorie C2B

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
C2B1	Adjoint technique d'entretien	///	1 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : fonctions	Critère 2 : technicité	Critère 3 : sujétions
- remise en ordre et en propreté des locaux, bureaux, mobiliers et surfaces vitrées des bâtiments communaux : mairie, salle des fêtes, bibliothèque, maison des assoc's, sanitaires publics (10,5 h).	- connaissance et application des conditions d'utilisation des produits de nettoyage, des règles du tri sélectif ; - vérification et maintien en bon état de fonctionnement du matériel ; - gestion du stock des produits et matériels de nettoyage ; - connaissance et application des gestes et postures de sécurité (utilisation de machines, manipulation de charges lourdes, travail en hauteur) ; - connaissance et application des règles et des consignes de sécurité.	- exposition à des produits de nettoyage et autres (ordures ménagères, sanitaires, etc.) ; - pénibilité physique : stations prolongées debout ou courbé ; - exposition ponctuelle au travail isolé ; - disponibilité ponctuelle selon les besoins de la commune (fêtes, etc.).

• **Catégorie C2B**

Adjointes techniques territoriales		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
C2B2	Adjoint technique polyvalent	///	1 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : fonctions	Critère 2 : technicité	Critère 3 : sujétions
- gestion de l'agence postale communale en assurant les opérations courantes du service à la clientèle en cas de congé ou d'absence de la titulaire du poste (4,5 h).	- maîtrise des opérations courantes du service à la clientèle de l'agence postale (retrait d'espèces, dépôt de chèques, affranchissement de lettres et de colis, vente de produits, etc.) ; - réalisation des opérations comptables en fin de vacation ; - gestion du stock des produits postaux ; - maîtrise de l'outil informatique ; - usage de qualités telles que la rigueur, l'écoute, la patience ; - connaissance et application des règles et des consignes de sécurité.	- pratique de la discrétion professionnelle et respect du devoir de réserve ; - disponibilité à l'égard des clients ; - gestion des réclamations ; - exposition aux risques liés à la gestion de caisse ; - attitude et tenue garantissant une bonne image du service public ; - exposition ponctuelle au travail isolé.

C. Le réexamen du montant plafond de l'I.F.S.E.

Le montant plafond annuel correspond aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, un dégrèvement de 20% de l'indemnité annuelle sera appliqué par mois de congé à compter du 4^{ème} mois d'absence cumulée par année.

E. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'I.F.S.E., dont le montant est proratisé en fonction du temps de travail, sera effectué trimestriellement, à savoir avec les payes de mars, juin, septembre et décembre.

II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- implication et qualité du travail effectué ;
- disponibilité ;
- entretien et développement des compétences ;
- aptitudes relationnelles (dans l'environnement professionnel, avec le public, avec la hiérarchie) ;
- capacité à faire des propositions.

• Catégorie B

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
B1	Secrétaire de mairie	550 €	1 600 €	2 380 €

• Catégorie C1

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
C1	Adjoint technique polyvalent	380 €	1 100 €	1 260 €

• Catégorie C2A

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
C2A	Adjoint technique polyvalent	170 €	480 €	1 200 €

• Catégorie C2B

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
C2B1	Adjoint technique d'entretien	///	480 €	1 200 €

• Catégorie C2B

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Mini	Maxi	Plafond réglementaire
C2B2	Adjoint technique polyvalent	///	480 €	1 200 €

C. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, un dégrèvement de 20% de l'indemnité annuelle sera appliqué par mois de congé à compter du 4^{ème} mois d'absence cumulée par année.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le versement du complément indemnitaire, dont le montant est proratisé en fonction du temps de travail, sera effectué trimestriellement, à savoir avec les payes de mars, juin, septembre et décembre.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- la prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, etc.) ;
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

N° 2016.12.12 – 122 – Ad'Ap
Réaménagement du bloc sanitaire de la salle des fêtes

Faisant suite à la précédente réunion de conseil municipal, M. Éric Terrière présente les deux devis reçus pour la mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes et provenant des entreprises :

- APIC Aménagement de Montamisé (86)
- DELHOUME de Ligugé (86)

Les deux sociétés compétentes pour intervenir dans tout corps d'état, ont été sollicitées pour éviter de faire appel à un Maître d'Œuvre.

Elles peuvent par ailleurs répondre au même type de travaux sur les deux chantiers à suivre :

- Mise aux normes des toilettes publiques de l'abribus près de l'église
- Création de toilettes aux normes sur le stade.

Le Conseil municipal, souhaitant plus de précision sur la situation après travaux et un niveau de détail comparable dans les deux devis, décide de reporter ce point à un prochain conseil et de demander un devis plus détaillé à la société APIC Aménagement.

N° 2016.12.12 – 123 – Ad'Ap
mise aux normes des marches d'escaliers des ERP

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'absence de réponse apportée à ce jour sur ce point, et du souhait de le réaliser en régie en achetant le matériel auprès de fournisseurs.

En l'attente de la liste exacte des achats de matériel nécessaires, ce point est reporté à une réunion ultérieure.

N° 2016.12.12 – 124 – Annexe de la salle des fêtes
Projet de remaniage des toitures

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis de la société Le Charpentier de Jazeneuil, pour un remaniage de toiture suite à l'apparition d'infiltrations dans le bâtiment annexe de la salle des fêtes servant au rangement de matériel :

- Partie haute : 1762.00 € HT
- Partie basse : 1194,80 € HT

Il est précisé que ces travaux pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au titre du volet 3 du programme Activ'.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de travaux ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers nécessaires à l'obtention de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne.

N° 2016.12.12 – 125 – Délégation au Maire sur les demandes d'urbanisme déposées par la mairie

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune, à l'occasion de la plupart de ses travaux sur voirie ou sur bâtiment, est soumise au dépôt d'une demande d'urbanisme (déclaration préalable ou demande de permis de construire). Ces demandes doivent être signées par l'autorité territoriale avant envoi au service instructeur de Grand Poitiers. Aussi, il serait souhaitable que Monsieur le Maire dispose d'une délégation l'autorisant à viser les demandes qui auront été validées par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire sur l'ensemble du mandat, pour signer les demandes d'urbanisme déposées par la mairie dans le cadre des travaux qui auront été validés par lui.

N° 2016.12.12 – 126 – Indemnités des maires des communes de moins de 1000 habitants

Monsieur le Maire rappelle la loi ayant permis aux maires des communes de moins de 1000 habitants de percevoir une indemnité fixée au taux maximal.

Il fait part d'une démarche de l'Association des Maires de France visant à faire évoluer ce cadre législatif. Ainsi, la loi 2016-1500 supprime la différence entre les maires des communes de moins de 1000 habitants et de plus de 1000 habitants pour le montant de leurs indemnités de fonction.

Désormais, l'article L2123-23 du CGCT précise que le maire pourra à son libre choix fixer le montant de son indemnité dans la limite du cadre réglementaire.

Monsieur le Maire fait part de son souhait de ne rien changer à la situation actuelle.

N° 2016.12.12 – 127 – Décisions modificatives

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Budget Principal

N°1 : concernant les opérations d'ordre :

Désignation	Article	Montant
-------------	---------	---------

<u>Dépenses d'investissement</u>		
• autres agencements et aménagements terrains	2128 - 040	- 500.00
• autres constructions	2138 - 040	- 950.00
• plantations d'arbres et d'arbustes	2121 - 040	956.25
• hôtel de ville	21311 - 040	1676.56
• réseaux de voirie	2151 - 040	434.58
• autre matériel et outillage d'incendie	21568 - 040	270.00
• autres immobilisations corporelles	2188 - 040	1152.90
	Sous-total	3040.29
<u>Recettes d'investissement</u>		
• Virement de la section de fonctionnement	021	3040.29
Equilibre section investissement		0.00
<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
• Virement à la section d'investissement	023	3040.29
<u>Recettes de fonctionnement</u>		
• Immobilisations corporelles	722 - 042	3040.29
Equilibre section fonctionnement		0.00

N°2 : concernant les opérations réelles :

Désignation	Article	Montant
<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
• Dégrevement de la TH sur les logements vacants	7391172	91.95
• Terrains (entretien)	61521	- 91.95
Equilibre section fonctionnement		0.00

N° 2016.12.12 – 128 – Projet de plantation de haies

Modification des sites de plantation

Madame Estelle ROY rappelle la délibération n°2016.06.06 - 053 du 6 juin 2016 relative au projet de plantation de haies sur les sites suivants :

site 1 : **les Amilières** (en bordure de la voie communale n°1, parcelles cadastrées ZS 11 – ZS 73 – ZS 75 (partielle) : plantation sur 1100 ml de haie haute et double avec 1470 unités,

site 2 : **le Grand Champ** (en bordure de la route départementale n°94, parcelles cadastrées D 14 - D 15) : plantation sur 150 ml de haie haute double avec 200 unités,

site 3 : **Moulin Neuf** (en bordure du chemin rural n°24, parcelles cadastrées ZM 13 – ZM 16) : plantation sur 250 ml de haie buissonnante simple avec 250 unités,

Madame ROY fait savoir que le projet de plantation retenu par le Conseil municipal sur les sites 2 (le grand champ) et 3 (Moulin neuf) n'a pu aboutir auprès des propriétaires et exploitants et que le site 1 est réduit.

En concertation avec l'association Prom'haies, maître d'œuvre du projet de plantation, des sites de remplacement ont été envisagés avec l'accord des propriétaires. Les sites retenus sont :

site 1 : **les Amilières** (en bordure de la voie communale n°1, parcelles cadastrées ZS 73 – ZS 75 (partielle) : plantation sur 400 ml de haie haute simple,

nouveau site 2 : **la Chaumelière** (en bordure de la voie communale n°3, parcelles cadastrées D 399, D398, D 353, D 354, D 355 : plantation sur 315 ml de haie arbustive simple et haie d'alignement d'arbres,

nouveau site 3 : **le Four des Amilières** (en bordure de la voie communale n°24 et du chemin rural n°39, parcelles cadastrées G 665, ZR 27, ZR 36 : plantation sur 275 ml de haie arbustive simple.

nouveau site 4 : **la Davière** (en bordure de l'autoroute A10, parcelles cadastrées ZL 98, ZL 101, ZL 103, ZL 104, ZL 105, ZL 106 : plantation sur 370 ml de haie arbustive double et alignement d'arbres.

Après renseignements pris par Prom'haies auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine, ce transfert de site est recevable.

Le budget prévisionnel de ce programme reste donc le suivant :

	Postes de dépenses	Montant HT (TVA 10%)	Montant HT (TVA 20%)	Montant net
Fourniture plantation	Préparation du sol		2 775,00	
	Paille de céréales (16T à 90 €HT livrée)		1 440,00	
	Jeunes plants champêtres 760 unités plants de haie et 44 arbres tiges	2 425,00		
	Protections gibier, tuteurs :			
	Protection des jeunes plants champêtres par une gaine de protection (14 x 60 cm) maintenue à 1 tuteur de 80 cm 760 unités de chaque		800,00	
	Protection des arbres de hauts jets dans les haies par une protection chevreuil maintenue par un tuteur châtaignier 44 unités de chaque			
	Sous total Fournitures plantations	2 425,00	5 015,00	
Travaux de plantations	Piquetage des plantations, tri et mélange des catégories de végétaux			
	Plantation des jeunes plants et mise en place des protections lapins et chevreuils		7 000,00	
	Mise en place du paillage paille (33T)			
	Sous total Travaux de plantation		7 000,00	
	SOUS TOTAL PLANTATION	2 425,00 €	12 015,00 €	

Animation	Conception "participative" de l'aménagement paysager (3 j à 450 €) : - Concertation avec la municipalité - Repérage de terrain - Conception technique de la plantation - Montage du dossier de Subvention - Montage du dossier de consultation et du bordereau - Mise à jour du dossier technique après visite de terrain			1 350,00
	Coordination de l'opération avec les acteurs locaux et assistance technique au Maître d'ouvrage (1,5j à 450€) : - organisation - réception des plants - visite de terrain avec l'entreprise - suivi des travaux et réception			675,00
	Encadrement technique pour 3 classes lors des plantations 0,5 j, interventions préalables dans les écoles 0,5 j			450,00
	Animation greffage grand public au printemps			450,00
SOUS TOTAL ANIMATION		0,00 €	0,00 €	2 925,00 €
TOTAL HT		2 425,00 €	12 015,00 €	2 925,00 €
TOTAL DE L'OPERATION HT		17 365,00 €		
TOTAL TVA		242.50 €	2 403,00 €	
TOTAL TTC		2 667,50 €	14 418,00 €	2 925,00 €
TOTAL DE L'OPERATION TTC		20 010,50 €		

Plan de financement (sur le HT)

Demande d'aide au Conseil Régional (80 %)	13 892,00 €
Autofinancement communal (20 %)	3 473,00 €
Total HT	17 365,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix (10 voix pour, 1 abstention : Fabrice DUPUIS) :

- adopte le nouveau projet comme présenté ci-dessus,
- accepte le détail estimatif ci-dessus réalisé par l'association Prom'haies pour un montant global de 17 365.00 € HT, soit 20 010.50 € TTC ainsi que le plan de financement énoncé ci-dessus,
- confirme la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et charge Monsieur le Maire de constituer et de viser l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Questions diverses

Commission Voirie intercommunale

M. Eric Terrière et M. Bernard Macouin rendent compte d'une réunion qui s'est récemment tenue dans le cadre du passage à Grand Poitiers. La nouvelle commission ne sera plus conduite par un vice-président local, en revanche l'organisation d'une commission plus territorialisée serait possible (échelle cependant plus large que le canton mélusin correspondant au futur centre de ressources). Grand Poitiers répondra à tous les besoins, même en centre-bourg suite au transfert de cette compétence. Pour plus de réactivité un logiciel de signalement sera mis à disposition des mairies, permettant de demander et suivre les interventions. Enfin à ce jour il n'y a pas de solution prévue pour l'élagage en hauteur, les propriétaires d'arbres étant tenus de le réaliser.

Point DETR

Monsieur le Maire informe le conseil d'un contact récent de la Préfecture rappelant à la commune que la subvention DETR n'est pas un dû, et qu'elle n'est jamais acquise. Au contraire par souci d'équité entre les communes l'Etat pourrait rééquilibrer l'enveloppe annuelle en 2017.

M. Thierry Billerot précise qu'un reliquat de 2363 € de subvention DETR non utilisée sur l'enveloppe 2016, en raison des modifications intervenues sur le projet de la rue des 3 Vallées après la demande de subvention, pourra être réaffecté à l'installation des réserves incendies des Quintardières et du Châtaignier.

Projets d'investissements pour 2017

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour réfléchir aux projets d'investissement pour l'an prochain car certains partenaires financeurs souhaitent boucler les prévisionnels de subventions pour le 28 février 2017.

Numérotation des maisons et nommage des rues.

Proposition faite par Mme Estelle Roy pour 2017. Une commission est mise en place : Estelle Roy, Cécile Martin, référent de La Poste

Commission Ateliers jeux d'extérieur

Proposition de création d'une commission par Mme Estelle Roy pour compléter le parc actuel.

Projet participatif / journée citoyenne.

Proposition d'expérimentation par M. Bruno Bellini d'un projet ouvert/libre, à co-construire avec la population.

Chaufferie

Monsieur le Maire relate l'incident assez spectaculaire survenu le 5 décembre en raison d'un important dégagement de vapeur d'eau de la chaufferie fioul : c'est une panne de thermostat qui en était la cause. La directrice de l'école a renvoyé les élèves alors que la chaudière bois était toujours en fonction et que la température dans les classes était supérieure au seuil défini par l'Éducation nationale.

La réparation a été effectuée au cours de la matinée. L'Inspection de l'Éducation nationale et le président de l'A.P.E. avaient été informés.

Vétérinaire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il sera amené à avoir une réflexion suite à un courrier récent du vétérinaire à propos des interventions occasionnées par les animaux errants recueillis dans l'espace public, notamment en dehors des périodes d'ouverture de la mairie.

Ancienne décharge

Mme Estelle Roy informe le conseil que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne décharge, les premières analyses en nappe basse ne révèlent aucun dépassement par rapport aux normes. Nous attendons un second prélèvement en nappe haute pour confirmer en fin d'hiver, et espérons éviter les travaux sur ce site.

Cabine téléphonique

M Thierry Billerot informe que Orange vient d'annoncer la déconnexion et la mise au rebut de la cabine téléphonique de la rue du Vieux Château dans le cadre du plan national d'élimination des cabines.

Prochaines réunions 2017

- 9 janvier
- 6 février
- 6 mars
- 10 avril
- 9 mai
- 6 juin

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h30.



**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal
en date du 12 décembre 2016**

2016.12.12 – 119	Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers - Désignation des représentants communaux
2016.12.12 – 120	SIVOS du Pays Mélusin - Désignation des représentants communaux
2016.12.12 – 121	Régime indemnitaire RIFSEEP - Approbation du projet
2016.12.12 – 122	Ad'Ap - Réaménagement du bloc sanitaire de la salle des fêtes
2016.12.12 – 123	Ad'Ap - mise aux normes des marches d'escaliers des ERP
2016.12.12 – 124	Annexe de la salle des fêtes - Projet de remaniage des toitures
2016.12.12 – 125	Délégation au Maire sur les demandes d'urbanisme - déposées par la mairie
2016.12.12 – 126	Indemnités des maires des communes - de moins de 1000 habitants
2016.12.12 – 127	Décisions modificatives
2016.12.12 – 128	Projet de plantation de haies - Remplacement de certains sites retenus initialement
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Éric TERRIÈRE
Madame Bénédicte DAUNIZEAU Absente représentée	Monsieur Bruno BELLINI	Monsieur Olivier BRAULT Absent excusé
	Monsieur Fabrice DUPUIS	Monsieur David DURIVALT Absent excusé
Madame Marie Gwenaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACOUIN	Monsieur Éric MARCHOUX
Madame Cécile MARTIN Absente représentée	Monsieur Dominique QUINTARD	Madame Claudine TEIXEIRA-RIBARDIÈRE Absente excusée